



# CVE\* ET PRESTATIONS

## TARIFS 2025

(APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
AU 31 DÉCEMBRE 2025)

*\* Contributions Volontaires Étendues  
par arrêté ministériel du 19 février 2024*



**sem**ae

Toutes les semences pour demain

# CVE MULTIPLICATION

## SEMENCES - PLANTS DE GRANDES CULTURES

Betteraves et Chicorée	26,70 €/ha <sup>[1]</sup>
Céréales à paille et Protéagineux	19,69 €/ha
Chanvre	8,30 €/ha
Lin	8,82 €/ha
Maïs et Sorgho	18,05 €/ha
Moutardes	15,58 €/ha
Fourragères et gazon hors Moutardes	24,48 €/ha
Pomme de terre	155,44 €/ha
Plantes oléagineuses (ha)	21,21 €/ha

## SEMENCES POTAGÈRES ET FLORALES - PLANTS POTAGERS

Potagères et Florales <i>(toutes semences potagères et florales exceptées les semences d'asperges)</i>	1,59 % valeur récolte	
Citrouille <i>(semences certifiées) (s'ajoute à la précédente)</i>	23,44 €/ha	
Asperges	Semences certifiées	247,29 €/ha
	Griffes et plants certifiés	468,80 €/ha
	Griffes et plants qualité CE	140,64 €/ha
Ail	Plants certifiés	164,47 €/ha
	Plants qualité CE	127,68 €/ha
Échalote	Plants certifiés	234,40 €/ha
	Plants qualité CE	228,54 €/ha
Fraisier <i>(plants certifiés et plants qualité CAC)</i>	243,78 €/ha	
Oignons <i>(Bulbilles)</i>	166,19 €/ha	

[1] Dont CVE spécifique de 3,27 €/ha



# CVE PRODUCTION

## SEMENCES - PLANTS DE GRANDES CULTURES

<b>Betteraves</b>	Sur les ha.	3,27 €/ha
	Industrielles - Monogermes (au choix selon l'unité de déclaration)	5,33 €/q 20,48 €/100 U <sup>[2]</sup>
	Industrielles - Plurigermes	3,73 €/q
	Fourragères - Monogermes (au choix selon l'unité de déclaration)	3,73 €/q 14,35 €/100 U <sup>[2]</sup>
	Fourragères - Plurigermes	2,60 €/q
<b>Céréales à paille et Protéagineux</b>	Lignées	0,44 €/q
	Hybrides	0,63 €/q
<b>Chanvre</b>		2,32 €/q
<b>Chicorée</b>	Sur les ha.	3,27 €/ha
	Chicorée (selon l'unité de déclaration)	2,60 €/q 4,35 €/100 U <sup>[2]</sup>
<b>Colza hybride et lignée et autres oléagineuses</b>		7,15 €/q
<b>Fourragères et gazon</b>	À grosses graines (vesces, pois fourragers)	0,47 €/q
	À petites graines (fétuques, ray-grass, luzerne, trèfles et autres fourragères à petites graines)	2,16 €/q
	Mélanges	2,21 €/q
	Avoine rude et Moutardes	1,17 €/q
<b>Lin</b>		2,51 €/q
<b>Maïs</b>		2,49 €/q
<b>Pomme de terre</b>	Forfait sur la base de 25 t produites par ha	5,50 €/t
	Recertification lots - Origine Union Européenne	2,70 €/t
<b>Plants de pomme de terre conditionnés en petits emballages =&lt; 25 kg</b>	Part produite inférieure à 20 t	29,95 €/t
	Part produite supérieure ou égale à 20 t et jusqu'à 100 t (inclus)	12,88 €/t
	Part produite supérieure à 100 t	9,50 €/t
<b>Soja, ricin et colza fourrager</b>		2,58 €/q
<b>Sorgho</b>		3,00 €/q
<b>Tournesol</b>		14,21 €/q

## SEMENCES POTAGÈRES ET FLORALES - PLANTS POTAGERS

<b>Potagères et Florales</b> (toutes semences potagères et florales exceptées les semences d'asperges)		1,00 % valeur récolte
<b>Citrouille (semences certifiées) (s'ajoute à la précédente)</b>		11,72 €/q
<b>Ail Échalote</b>	Rubrique I (plants certifiés ail)	5,63 €/q
	Rubrique I (plants certifiés échalote)	5,72 €/q
	Rubrique II et III (plants certifiés ail et échalote)	2,94 €/q
	Petits emballages (conditionnements en filets de 250g, 500g, 1kg, 5 bulbes, 10 bulbes, 25 bulbes)	46,88 €/1000 emballages
<b>Plants de légumes</b>	Tranche 150 000 à 300 000 plants	66,80 €
	Tranche 300 001 à 500 000 plants	133,61 €
	Tranche 500 001 à 1,5 million de plants	410,20 €
	Tranche 1 500 001 à 5 millions de plants	800,48 €
	Tranche 5 000 001 à 25 millions de plants	1 394,68 €
	Tranche 25 000 001 à 50 millions de plants	1 893,95 €
Tranche Plus de 50 000 001 de plants	2 320,56 €	

[2] U = Unité de 100.000 graines

# CVE 1<sup>ÈRE</sup> MISE EN MARCHÉ FRANCE

## SEMENCES - PLANTS DE GRANDES CULTURES

<b>Betteraves</b>	Industrielles	36,47 €/100 U <sup>[2]</sup>
	Fourragères monogermes	208,18 €/100 U <sup>[2]</sup>
	Fourragères plurigermes	5,45 €/q
<b>Chanvre</b>		2,32 €/q
<b>Chicorée (selon l'unité de déclaration)</b>		17,87 €/100 U <sup>[2]</sup>
<b>Céréales à paille et Protéagineux</b>		0,34 €/q
<b>Colza hybride et lignée et autres oléagineuses</b>		13,30 €/q
<b>Fourragères et gazon</b>	À grosses graines ( <i>vesces, pois fourragers</i> )	1,10 €/q
	À petites graines ( <i>fétuques, ray-grass, luzerne, trèfles et autres fourragères à petites graines</i> )	5,38 €/q
	Avoine rude et Moutardes	2,81 €/q
<b>Lin</b>		2,52 €/q
<b>Maïs</b>		3,96 €/q
<b>Pomme de terre</b>		1,55 €/t
<b>Soja, ricin et colza fourrager</b>		4,50 €/q
<b>Sorgho</b>		3,00 €/q
<b>Tournesol</b>		21,50 €/q

## SEMENCES POTAGÈRES ET FLORALES - PLANTS POTAGERS

<b>Ail (plants certifiés)</b>		0,60 €/q
<b>+ Cotisation recherche</b>		+ 1,00 €/q
<b>Asperges</b>	Semences certifiées	23,44 €/25 000 graines
	Griffes et plants certifiés	1,08 €/1 000 griffes ou plants
<b>Échalote (plants certifiés)</b>		0,25 €/q
<b>Fraisier (plants certifiés)</b>		0,68 €/1 000 pieds
<b>Lavande</b>	Plants issus de bouture	4,22 €/1 000 plants, plafonné à 5 500 € pour les 2 types de plants
	Plants issus de semis	2,93 €/1 000 plants, plafonné à 5 500 € pour les 2 types de plants
<b>Potagères fines (ensemble des espèces potagères exceptées les semences de pois, lentilles, fèves, haricots)</b>		0,28 % CA vente France
<b>Haricots (semences standards)</b>		1,88 €/q
<b>Pois, lentilles, fèves (semences standards)</b>		1,46 €/q
<b>Pois, lentilles, fèves, haricots (semences certifiées)</b>		2,41 €/q

[2] U = Unité de 100.000 graines



# CVE DISTRIBUTION

Pour l'activité de distribution (en vente directe ou en vente à distance, en gros ou au détail)

99,62 €/lieu de vente à l'utilisateur professionnel ou au particulier/Catégorie <sup>[3]</sup>

Les lieux de ventes ayant un chiffre d'affaires semences et plants annuel sur l'exercice précédent inférieur ou égal à 20 000 € sont exonérés des CVE sur l'activité de distribution.

Pour l'activité de vente de plants de légumes <sup>[4]</sup>

99,62 €

Pour l'activité d'importation de semences <sup>[5]</sup>

205,10 €/catégorie de semences

Pour l'activité d'exportation de semences <sup>[5]</sup>

205,10 €/catégorie de semences

Pour l'activité d'éditeur d'emballages avec marques (potagères)

205,10 €

Les opérateurs ayant un chiffre d'affaires semences et plants annuel sur l'exercice précédent inférieur ou égal à 20 000 € sont exonérés de ces CVE.

Pour un même opérateur, personne physique ou morale, la CVE annuelle sur l'activité de distribution ne peut excéder 6 250,00 €.

## REDEVANCES

Prestation d'auditeur sur référentiel professionnel	Montant unitaire	1 075,00 € HT/jour 537,50 € HT/demi-journée <sup>[6]</sup>
Demandes de contrôles officiels en culture en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires	Montant unitaire	1 075,00 € HT/jour <sup>[7]</sup>
Prélèvement sur demande (BIO-Bulletin International Orange, recherche d'OGM, demande de prélèvements en vue des contrôles officiels à l'exportation)	Forfait d'intervention	1 075,00 € HT par tranche de 55 prélèvements demandés <sup>[8]</sup>
		Forfait réduit à 537,50 € HT pour demandes annuelles de 6 à 25 prélèvements
		Forfait réduit à 160 € HT pour demandes annuelles inférieures ou égales à 5 prélèvements
	Montant unitaire	92,00 € HT par lot effectivement prélevé
Vignettes adhésives (faculté germinative) <sup>[9]</sup>	Montant unitaire	0,006 HT
Vignettes (Mycélium) <sup>[9]</sup>	Montant unitaire	0,011 HT
Scellés plastiques pour BIO <sup>[9]</sup>	Montant unitaire	0,251 HT
Scellés métal pour BIO <sup>[9]</sup>	Montant unitaire	0,075 HT
Délivrance d'attestations SOCFrance sur demande <sup>[10]</sup>	Montant unitaire	20,00 € HT par attestation

Les redevances sont décidées par le Conseil d'Administration de SEMAE annuellement.

SEMAE peut également assurer la délivrance de sondes et autres matériels. Se rapprocher de la Délégation Régionale pour en connaître le prix d'achat (exemple sondes, sachets pour semences).

<sup>[3]</sup> Les 8 catégories de semences existantes : céréales à paille et protéagineux, maïs et sorgho, fourragères et gazon, betteraves et chicorée industrielle, pommes de terre, plantes oléagineuses, lin et chanvre, potagères et florales.

<sup>[4]</sup> Les opérateurs de moins de 150 000 plants de légumes par an, sont exonérés de ces CVE distributions pour les plants de légumes.

<sup>[5]</sup> Inclus les échanges pays tiers et communautaires.

<sup>[6]</sup> Modalités de réalisation des audits déterminées par référentiel (nombre de jours dépendants du programme d'évaluation), tarification hors prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements.

<sup>[7]</sup> Facturation sur la base des dates d'inspection effectivement réalisées.

<sup>[8]</sup> Facturation à chaque demande.

<sup>[9]</sup> Conditionnements disponibles à demander aux délégations.

<sup>[10]</sup> Hors attestations exigées par les règles et normes européennes ou les schémas semences de l'OCDE.

# QUELLES COTISATIONS POUR LES GRANDES CULTURES ?

## Qui est concerné ? Quelles dates de facturation ?

### Cotisations Multiplication

- Les agriculteurs multiplicateurs de semences et de plants.
- Facturation : octobre.

### Cotisations Production

- Les entreprises de production de semences et de plants.
- Facturation : trimestrielle.

### Cotisations 1<sup>ère</sup> mise en marché France

- Les entreprises de production et entreprises importatrices et introductrices de semences et de plants.
- Facturation : mars / solde novembre.

### Cotisations Distribution

- Les entreprises de distribution de semences et de plants, les éditeurs d'emballages avec marques, les importateurs et exportateurs.
- Facturation : mars.

# COMMENT COTISER ?

Les cotisations de SEMAE sont soumises au paiement de la TVA au taux de 20%.

Les sommes dues au Groupement doivent être réglées dans les trente jours suivant la date de facture.

Le règlement est à effectuer par virement. Il reprend **le numéro de la facture et votre numéro client.**

Le RIB ci-contre n'est valable que pour le paiement des factures « CVE ».

#### **LA BANQUE POSTALE**

Centre Financier - 75900 PARIS CEDEX 15

Code établissement : 20041

Code guichet : 00001

Compte 0347750V020 - Clé 06

IBAN : FR10 2004 1000 0103 4775 0V02 006

BIC : PSSTFRPPPAR

# QUELLES COTISATIONS POUR LES SEMENCES POTAGÈRES ET FLORALES ET LES PLANTS POTAGERS ?

## Quelles dates de facturation ?

### Semences potagères et florales

**CVE multiplication et production** : facturation en juin.

### Semences de légumes secs et de potagères fines<sup>[1]</sup>

**CVE 1<sup>ère</sup> mise en marché France** : facturation en septembre.

### Plants de légumes

**CVE production** : facturation en septembre.

### Ail et échalote

**CVE multiplication, production, reconditionnement et 1<sup>ère</sup> mise en marché France** : facturation en octobre.

### Semences, griffes et plants certifiés d'asperge

**CVE multiplication et CVE 1<sup>ère</sup> mise en marché France** : facturation en novembre.

### Plants certifiés de fraisiers

**CVE multiplication et CVE 1<sup>ère</sup> mise en marché France** : facturation en novembre.

### Plants sains de lavandula

**CVE 1<sup>ère</sup> mise en marché France** : facturation en novembre.

### Semences certifiées de citrouille

**CVE multiplication et CVE production** : facturation en octobre.

### Bulbilles d'oignons

**CVE multiplication** : facturation en octobre.

<sup>[1]</sup> Légumes secs : haricots, pois potagers, pois chiches, lentilles et fèves.

Potagères fines : potagères et plantes aromatiques, y compris le maïs doux, à l'exception des asperges et des légumes secs.

# DES QUESTIONS SUR LES CVE ?

Multiplication

Production

1<sup>ère</sup> mise en marché France

> [cvesections@semae.fr](mailto:cvesections@semae.fr)

Distribution

> [cvedistribution@semae.fr](mailto:cvedistribution@semae.fr)

## VOS CONTACTS

### Sections

- Semences de céréales à paille et protéagineux
- Semences de maïs et sorgho
- Semences fourragères et à gazon
- Semences potagères et florales
- Semences de betteraves et chicorée
- Plants de pomme de terre
- Semences de plantes oléagineuses
- Semences de lin et chanvre

> [cvesections@semae.fr](mailto:cvesections@semae.fr)

### SEMAE en région

- SEMAE CENTRE  
> [contact.centre@semae.fr](mailto:contact.centre@semae.fr)
- SEMAE EST  
> [contact.est@semae.fr](mailto:contact.est@semae.fr)
- SEMAE NORD  
> [contact.nord@semae.fr](mailto:contact.nord@semae.fr)
- SEMAE OUEST  
> [contact.ouest@semae.fr](mailto:contact.ouest@semae.fr)
- SEMAE SUD-EST  
> [contact.sud-est@semae.fr](mailto:contact.sud-est@semae.fr)
- SEMAE SUD-OUEST  
> [contact.sud-ouest@semae.fr](mailto:contact.sud-ouest@semae.fr)

